SYNDICAT INTERCOMMUNAL

pour le MUSEE-PROMENADE

MARLY LE ROI / LOUVECIENNES

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL DU JEUDI 1er JUIN 2017

Présents

LOUVECIENNES	Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT Lydérick WATINE, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Jean-François PERRAULT, PRESIDENT Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES	Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE Laurent FAULLIMMEL, DELEGUE TITULAIRE
MARLY-LE-ROI	Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

ASSISTAIENT A LA SEANCE

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux
Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

Nombre de communes	:	**2**
QUORUM	:	**5**
Délégués présents	:	***5***
Pouvoirs	:	***1***
Délégués comptant pour le vote	:	***4***

SÉANCE DU 1er JUIN 2017

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre la séance à 19h30.

Monsieur Lydérick WATINE est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation des procès-verbaux des séances du 28 février, 17 mars et 25 avril
- Compte-rendu des actes administratifs du Président
- Compte administratif 2016
- Compte de gestion 2016
- Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement de l'exercice 2016
- Modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables
- Modification du tableau des effectifs
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Mise en place du compte épargne temps
- Appel à projet numérique Ministère de la Culture
- Questions diverses

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 28 FÉVRIER, 17 MARS ET 25 AVRIL 2017

Le Président s'enquiert d'éventuelles questions et observations.

Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux des séances du 28 février, 17 mars et 25 avril sont approuvés à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PRÉSIDENT

Le Président présente les décisions prises dans le cadre de sa délégation de compétence.
Il s'enquiert d'éventuelles questions de la part des membres du Comité.

Aucune question n'étant formulée, le Comité syndical prend acte, à l'unanimité, des décisions du Président prises dans le cadre de ses compétences.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Président présente le rapport.
Parmi les faits marquants de l'année 2016, il rappelle qu'au mois de mai, le musée a subi des inondations dues aux eaux de pluie. Le sous-sol du musée a été inondé, ce qui a principalement endommagé le parquet et l'ascenseur. L'assurance a remboursé le musée à hauteur de 31 000 euros. Le parquet et l'ascenseur ont donc pu être réparés.
Au mois d'octobre, le musée a été une nouvelle fois inondé en raison d'une rupture de canalisation enterrée. Cette canalisation est sous la responsabilité de la SEOP. Le musée a dû fermer et l'est encore actuellement, car les sous-sols ont été inondés et une partie des collections ont été endommagées. Suite aux négociations entre les experts, les assurances et la SEOP, le musée a obtenu un montant s'élevant à 309 000 euros, ce qui permettra au musée de réaliser les travaux de rénovation et d'embellissement avec l'engagement de la RMN.

Concernant la section de fonctionnement, il explique que l'augmentation des dépenses de 0,4 % est notamment due à l'incorporation aux Syndicats Intercommunaux et les baisses de recettes de 14,6 % sont dues à la fermeture du musée depuis le mois d'octobre 2016.

En dépenses, concernant le compte 62 — autres services extérieurs — qui s'élève à 52 104,91 euros, le Président note que ce poste a augmenté de 9,3 %. Il explique que l'augmentation est en partie due aux frais du Syndicat Intercommunal. Il demande que soit étudié au budget 2017 une éventuelle réduction des frais d'impression (8 895,53 euros) et de télécommunications (6 036,23 euros), car ceux-ci lui semblent quelque peu élevés.

En ce qui concerne les frais d'impression, **Madame Chopin** informe qu'un nouveau contrat a été établi il y a un an de cela. Depuis, elle a constaté une baisse des factures.
En revanche, en ce qui concerne l'affranchissement, elle fait remarquer que le courrier affranchi est important et que le musée opère beaucoup de communication.

Madame Thieyre indique que la communication devra être repensée avec les nouvelles technologies.

Madame Chopin précise que les coûts liés aux télécommunications s'élèvent à 4 000 euros environ.

Le Président et **Madame Thieyre** relèvent que ce coût est très important.

Monsieur Saillard informe qu'un audit a été lancé sur tous les Syndicats, notamment concernant l'informatique.

Concernant les recettes, au chapitre 70 — produits des services —, **le Président** fait observer que le compte 7062 — redevances et droits des services à caractère culturel — qui s'élève à 27 680,80 euros, montre une augmentation par rapport à 2015. Il en déduit que le musée a réalisé une bonne année sur dix mois, malgré sa fermeture.

Au chapitre 70 — impôts et taxes —, il précise que la perception de rôles complémentaires et supplémentaires à hauteur de 3 402,68 euros, constitue une régularisation de trésorerie publique.

Monsieur Saillard explique que les rôles complémentaires sont calculés sur une année. Le Syndicat a un montant attribué et les rôles complémentaires interviennent lorsque, en fin d'année, plus de gens ont payé de l'impôt.
Les rôles supplémentaires sont calculés sur plusieurs années. Les Villes touchent cet impôt et, étant donné que le Syndicat est tributaire des Villes, une part de cet impôt supplémentaire est reversée au Syndicat en fonction du pourcentage.

Concernant le chapitre 74 — dotations, subventions et participations — qui s'élève à 153 542,68 euros, **le Président** demande confirmation du fait que la subvention annuelle du Comité de la Caisse des Écoles de Louveciennes a bien été payée cette année.

Madame Chopin le confirme. Elle n'a pas été budgétisée. Elle spécifie que cette subvention sert à accueillir gratuitement les élèves des écoles de Louveciennes.

Le Président s'enquiert d'éventuelles questions.

Monsieur Saillard précise qu'il n'est pas nécessaire pour le Président de quitter la salle lors du vote du compte administratif, car ce n'est pas sa gestion. Il ne peut donc pas influencer le vote.

Sans observation, le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2016

Le Président présente le rapport.

Il indique qu'il s'attendait à un compte par activité. Il demande s'il existe un autre document avec le détail des activités pédagogiques par exemple.

Madame Chopin répond que ce rapport présente une vision comptable des éléments. Elle ajoute qu'il est possible d'établir un rapport par activité. Elle indique que, sur les principaux événements, ont été établis un poste inondations, expositions, acquisitions, etc.

Monsieur Watine explique qu'il pensait qu'existaient d'un côté le compte administratif, qui est de nature comptable, et de l'autre, le compte de gestion.

Monsieur Saillard explique que le compte administratif retrace l'exécution budgétaire réalisée par l'ordonnateur et le compte de gestion retrace l'exécution budgétaire réalisée par le comptable puisque le Syndicat ne gère pas sa trésorerie. Il avertit qu'il est indispensable que les deux comptes soient identiques.

Sans autre observation, le compte de gestion 2016 est approuvé à l'unanimité.

AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016

Le Président présente le rapport.

En l'absence d'observations, l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES BIENS RENOUVELABLES

Le Président présente le rapport.
Il explique que Monsieur Saillard et ses collaborateurs ont modifié, pour certains biens, la durée d'amortissement.

Monsieur Saillard explique qu'il s'agit d'une homogénéisation des durées d'immobilisation avec, notamment, la création d'immobilisations qui jusqu'à présent n'existaient pas, pour les achats d'une valeur inférieure à 600 euros. Il précise qu'il est dorénavant possible de réaliser des amortissements pour des investissements d'un montant inférieur à 600 euros, ce qui n'était pas possible auparavant. La durée d'amortissement pour une dépense d'un montant inférieur à 600 euros est d'une année.
Il explique également que le tableau des amortissements comporte des éléments qui ne concernent pas directement le Syndicat mais quitte à toiletter ce document autant être exhaustifs. Il fait observer que la partie intéressante réside surtout dans tous les autres éléments. En effet, quelques durées ont été réduites, notamment le mobilier qui était amorti sur dix ans et qui l'est aujourd'hui sur six ans. De même, le matériel électrique ou informatique était amorti sur cinq ans ; il l'est sur trois ans aujourd'hui.

Madame Chopin demande si les tirets pour certains items du tableau signifient que la durée est inchangée.

Monsieur Saillard lui répond que les tirets indiquent que l'amortissement n'était pas prévu auparavant.

Le Président note que ces changements n'auront pas d'effet matériel.

Monsieur Saillard confirme qu'il n'y aura pas d'impact budgétaire visible et que ces modifications relèvent simplement de la rigueur comptable.

En l'absence d'autres observations, la modification de la durée d'amortissement des biens renouvelables est approuvée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président présente le rapport.
Il explique que, depuis le sinistre du 15 octobre 2016, Madame Boulogne à l'accueil et Monsieur Bally, agent de surveillance attaché au Patrimoine, avaient vu leurs missions réduites. Madame Boulogne avait été affectée à des tâches informatiques et de tri et Monsieur Bally vers quelques autres tâches. Il mentionne qu'il a discuté de ce dossier avec Monsieur Saillard afin de déterminer comment replacer ces agents.
Il indique qu'il leur a été proposé de réduire leur contrat de travail initialement de 20 heures hebdomadaires lissées sur l'année à 5 heures. Les agents ont refusé catégoriquement. Le Syndicat a accompagné les agents grâce à Madame Sirvent, responsable des ressources humaines, qui leur a expliqué qu'ils pouvaient refuser ce contrat et, dans ce cas, le Syndicat procéderait à un licenciement. Il souligne que Monsieur Schweitzer et les services souhaitaient que le licenciement se déroule dans de bonnes conditions, car ces deux agents travaillent pour le musée depuis dix et treize ans. Madame Sirvent leur a expliqué leurs droits et, s'ils acceptent leur départ, ils partiront avec un préavis et des indemnités.

Le Président indique qu'il les a reçus en parallèle et, selon lui, ils accepteront de partir avant le mois de septembre.

Monsieur Pothelet note que le licenciement n'est pas encore effectif.

Le Président informe que les agents refuseront, comme convenu avec eux, leur nouveau contrat de 5 heures hebdomadaires. Ils seront de nouveau reçus par Madame Sirvent pour mettre en place le processus de licenciement et ils partiront avec préavis et indemnités.
Il souligne qu'il souhaitait que ce processus s'opère de manière réglementaire et, surtout, « humaine. »

Le Président précise que Monsieur Bally lui a indiqué que le patron de la pharmacie devrait l'embaucher à temps plein avant la fin de l'année.

Monsieur Saillard indique que Monsieur Bally semblait satisfait, car il recevra une indemnité et il se retrouvera avec un emploi à temps plein avant la fin de l'année.

Le Président fait observer que cette situation est délicate, mais, au regard des circonstances, il n'était pas raisonnable pour le musée de les garder. De plus, il lui semble avoir compris que la situation générait une mauvaise ambiance et que des tensions s'étaient créées.

Madame Chopin informe qu'actuellement Monsieur Bally apporte son aide aux Syndicats Intercommunaux pour la distribution du courrier, ce qui le mobilise deux après-midis par semaine. Madame Baillat étant absente au mois de juin, Madame Boulogne assurera le secrétariat en remplacement.

Le Président s'étonne que Madame Boulogne remplace Madame Baillat.

Monsieur Saillard précise que Madame Boulogne s'occupera simplement du courrier et répondra au téléphone.

Le Président s'enquiert de questions sur ce sujet.

En l'absence d'observations, la modification du tableau des effectifs est approuvée à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Le Président présente le rapport.

Il rappelle que, dans la Fonction publique territoriale, était instauré un système d'indemnités et de primes qui existent également dans la Fonction publique d'État et hospitalière. Il explique qu'un nouveau régime indemnitaire vient d'être mis en place sur la base des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, appelé le RIFSEEP. Il précise que ce sont des indemnités qui seront fixées en fonction du grade, de la fonction et surtout de l'expérience de l'agent. Il ajoute que ce régime indemnitaire a été mis en place par le SISGEL.
Dans un deuxième temps, d'ici à quelques mois, sera mis en place le complément indemnitaire, qui se compose de primes versées en fonction des objectifs des agents et leur engagement professionnel. Selon lui, ce complément ressemble à une prime « au mérite ». Ce complément n'est pas encore mis en place par le SISGEL.

Monsieur Watine demande l'objectif de ce nouveau système et si celui-ci représente une contrainte.

Monsieur Saillard répond qu'un texte de loi impose aux collectivités de mettre en place le RIFSEEP. Il mentionne que toute la philosophie du RIFSEEP, concernant les primes, consiste à les déconnecter du grade. Il explique que, dans la Fonction publique, la vision sur les agents commence à changer pour laisser place à une analyse de ce que l'agent fait et non plus ce qu'il est, même si, à terme, le grade de l'agent devra être en adéquation avec ce qu'il fait. C'est pour cette raison qu'il est question maintenant notamment de primes de fonction.
Il signale que le texte de loi laisse jusqu'à la fin 2017 pour être appliqué. Il ajoute que, bien évidemment, cela dépend des grades et des secteurs. En effet, les délais impartis sont plus longs sur les filières culturelles que sur la filière administrative par exemple.
Le système propose maints critères et les agents reçoivent des points en fonction de ces critères : l'ancienneté, l'expertise technique, des sujétions particulières que l'agent rencontrera dans son métier, etc. Lorsque cette grille de critères est remplie, celle-ci indique un montant maximal de primes fixées par l'autorité d'État. Il fait observer que ce dispositif ressemble à ce qui existait auparavant, c'est-à-dire un montant avec un coefficient affecté, si ce n'est que les plafonds sont supérieurs. Il souligne que la rémunération des agents n'en est pas modifiée, elle n'augmente pas et elle ne baisse pas.

Comme mentionné par le Président, **Monsieur Saillard** indique que le RIFSEEP est composé de deux parties. La première est l'IFSE, l'indemnité liée aux fonctions, sujétions et expertise, qui représente l'ancien régime indemnitaire. Quand le nouveau système se substituera à l'ancien, les agents percevront exactement la même somme, à l'euro près.
La deuxième partie est le complément indemnitaire qui est plus compliquée et pose questions, car existent deux aspects sur ce complément indemnitaire. Le premier tient au fait que le complément indemnitaire est un plus. Avant de le mettre en place, il soulève la question de savoir si les élus souhaitent, ou pas, dégager des crédits supplémentaires.
Le deuxième concerne l'objectif à atteindre. Il reconnaît que cet aspect lui pose problème, notamment en raison de la définition d'un objectif, c'est-à-dire si l'objectif est relatif au travail quotidien. Il cite l'exemple d'une secrétaire qui répond au téléphone. L'objectif pour elle est de sourire au téléphone. Il demande si elle mérite un complément indemnitaire parce qu'elle a rempli son objectif, qui est inhérent à son métier.
Il relève une autre difficulté relative à l'harmonisation des objectifs. En effet, s'il est demandé à Madame Chopin de réaliser un PSC, il est évident que l'objectif qui lui est assigné n'est pas identique dans sa difficulté à celui de la secrétaire, toute proportion gardée.
Enfin, il pose la question de savoir si l'objectif est individuel ou collectif. Si celui-ci est collectif, existe le risque que certains agents s'en dédouanent. Dans le cas d'un objectif de service, si un agent n'y participe pas à 100 %, il demande si cet agent touchera la prime au même titre que les autres. **Monsieur Saillard** fait observer que trop de questions restent en suspens.
Il conclut en mentionnant qu'au regard de l'urgence réglementaire, les bases ont été posées, mais la question du complément mérite développement, et celle-ci sera plus compliquée à mettre en place.

Le Président mentionne qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de décider d'éventuelles évolutions de salaire, mais d'un cadre à instaurer.

Monsieur Saillard indique qu'au regard des montants plafonds, s'il est décidé demain de l'augmentation de la rémunération d'un agent, le Président aura le loisir de l'opérer dans le cadre de l'IFSE. Il ajoute que le complément indemnitaire est à part. Il mentionne que ce texte a été travaillé avec plusieurs personnes et présenté aux équipes.

Madame Thieyre demande si la présentation des fiches de paies en sera impactée, même si le montant ne change pas.

Monsieur Saillard le confirme, car l'IAT et l'IEMP disparaîtront.

Madame Thieyre en déduit que le vote ne concerne qu'une évolution du cadre.

Monsieur Saillard rappelle que l'instauration du RIFSEEP est obligatoire. Les modalités, c'est-à-dire les critères, sont très théoriques. Il se peut que l'année prochaine, lorsque les agents seront évalués, leur rémunération change.

Le Président espère que cela n'engendrera pas une augmentation de 10 %.

Monsieur Saillard indique que le texte n'octroie pas une prime, mais un cap. La prime est instaurée par arrêté.

Madame Thieyre suggère de valider le cadre du complément et inscrire zéro dans l'enveloppe des compléments.

Monsieur Saillard indique que les membres du Comité peuvent faire part de leur désaccord sur le dispositif. Il explique que chaque case donne un nombre de points. Par exemple, à la case expérience, moins d'un an ne donne pas de point. Cette expérience peut cependant être globale comme elle peut être définie par rapport à la collectivité seule.

Madame Thieyre demande si les grilles multicritères émanent de recommandations ministérielles.

Monsieur Saillard répond que cela n'est pas le cas. Il explique que les services des Syndicats ont travaillé avec le CIG. Les services se sont servis de leurs grilles pour les adapter au fonctionnement des Syndicats. Il ajoute que Madame Sirvent a également noué des contacts sur cette question. Face à cette nouveauté, tout le monde échange des documents. Il indique qu'il est possible que les services se rendent compte que les sujétions particulières demandent des éléments complémentaires.

Madame Thieyre comprend que le Syndicat aura la possibilité de réadapter le cadre.

Le Président précise que les critères sont évolutifs. Il pose la question des syndicats professionnels.

Monsieur Saillard indique qu'ils ne se sont pas manifestés. Le texte leur a été envoyé, puisque le Syndicat adhère au Comité Technique, et il est passé.

Madame Thieyre constate qu'une évolution est possible ; le Syndicat pourra donc modifier les critères si besoin.

La mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est approuvée à l'unanimité.

MISE EN PLACE DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS

Le Président présente le rapport.
Il rappelle que, jusqu'à présent, n'existait pas de compte épargne temps ni au musée Promenade, ni au Château de Monte-Cristo.

Madame Thieyre souhaite savoir si la demande émane d'un agent du musée.

Monsieur Saillard répond que les agents étaient en attente et que ce compte épargne temps a été mis en place dans tous les Syndicats.

Le Président mentionne que le Syndicat et celui de Monte-Cristo ignoraient l'existence de ce compte épargne temps. Il note qu'une uniformisation s'est opérée dans tous les Syndicats.

Monsieur Saillard indique que le compte épargne temps est une disposition légale, et que tous les agents en possèdent un.

La mise en place du compte épargne temps est approuvée à l'unanimité.

APPEL À PROJET NUMÉRIQUE MINISTÈRE DE LA CULTURE

Le Président présente le rapport.
Il indique que, lors du dernier comité syndical, Anne-Sophie Moreau avait évoqué cet appel à projet. Il précise qu'elle pensait y répondre en proposant un projet de réalité virtuelle : voir l'éclipse de soleil de 1715 à l'aide de lunettes spéciales dans le parc de Marly en présence de l'astronome Cassini et de Louis XIV.

Madame Chopin précise que la participation du musée s'élève à 30 000 euros. Sur cette somme, 10 000 euros sont déduits, car la somme correspond à la contribution du musée en apportant dans le projet la maquette virtuelle préexistante du pavillon royal. En effet, celle-ci n'appartient plus à la société Aristeas, mais au musée.

Le Président note que la participation du musée s'élève donc à 20 000 euros plus un apport en nature, c'est-à-dire la maquette du pavillon royal.

Monsieur Pothelet s'enquiert du montant total du projet.

Le Président répond que le montant total s'élève à 84 000 euros.

Monsieur Pothelet ajoute que le musée versera un montant de 30 000 euros, exactement 20 000 euros, compte tenu de la déduction de 10 000 euros.

Le Président précise que le projet consiste en un film de réalité virtuelle d'une durée de cinq minutes. Ce projet lui semble être un projet beau et intéressant.

Monsieur Watine demande de plus amples explications quant à la contribution en nature de 10 000 euros du musée, car il entend que le musée crée le projet.

Monsieur Saillard répond que la société Aristeas est créatrice du projet.

Madame Chopin retrace le contexte de ce projet. Elle explique que le musée a démarché la société Aristeas et l'a encouragée à se porter candidate à cet appel à projets que le ministère réalise auprès d'entreprises. L'entreprise doit trouver des partenaires culturels qui acceptent de tester leurs projets innovants et de haute technologie qui répondent au principe de démocratisation culturelle promue par le ministère.
La société Aristeas estime que le développement du produit « éclipse 1715 » nécessite un budget global de 84 000 euros. La société a proposé au musée un budget qui se décompose en trois parties. Elle mentionne qu'elle n'a pas à disposition leur devis, mais indique que la société a besoin de faire appel à des comédiens, que des séances de numérisation pour filmer les comédiens en 3D sont prévues, de même qu'une reconstitution du pavillon du globe céleste. Selon elle, l'estimation se compte en journées de travail.
Elle précise que le musée apporte de l'argent, son savoir-faire, c'est-à-dire un pilotage scientifique du projet.

Monsieur Watine fait observer qu'il serait intéressant de communiquer sur l'utilisation de l'événement.

Madame Chopin assure que plusieurs pistes sont étudiées.

Monsieur Saillard indique que l'objet du nouveau projet est d'ajouter d'autres éléments qui permettent de vivre l'éclipse comme si le spectateur y était.

Monsieur Watine demande si cet événement sera payant.

Madame Chopin et **le Président** répondent que l'événement est inclus dans le parcours de la visite.

Le Président suggère de communiquer sur l'ouverture du musée et sur le parcours. Il ajoute que cette idée très belle et estime que le scénario promet d'être beau.

Monsieur Watine fait observer que l'année 1715 est celle de la mort de Louis XIV.

Madame Chopin indique que le projet est symboliquement intéressant, car c'est l'éclipse du roi Soleil.

Monsieur Pothelet estime lui aussi que le projet promet un beau scenario.

Le Président comprend que la scène se déroulera dans le pavillon des globes.

Madame Chopin le confirme. Elle précise que, dans le film, le roi quitte le pavillon royal, marche dans le jardin pour aller dans le pavillon des globes où se trouve le globe céleste. Le roi sort du pavillon, accompagné de Cassini et du marquis de Dangeau, pour observer l'éclipse de soleil. Elle ajoute que le marquis de Dangeau a tenu un journal, jour après jour, qui raconte tous ces événements.

Le Président suggère que l'histoire de la transformation architecturale du pavillon des globes soit narrée. En effet, lorsque les globes de Coronelli ont été apportés, le pavillon a été cassé et un escalier extérieur a été ajouté.
Il s'enquiert de la durée envisagée pour le développement et la réalisation du projet.

Selon **Madame Chopin**, le projet devrait durer six mois. Après réception de la notification du ministère de la Culture pour savoir si le projet est retenu, prévue pour la fin de l'été, le Comité décidera s'il poursuit ou non le projet. Elle mentionne que la réalisation sera prête à la réouverture et indiquée dans le cahier des charges.

Sans autre observation, la participation à l'appel à projet numérique du ministère de la Culture est approuvée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- Annonce du Président

Le Président mentionne qu'il a eu une conversation téléphonique avec Monsieur Schweitzer, une demi-heure plus tôt. Monsieur Schweitzer souhaite que soit évoqué un sujet concernant Madame Roberte de la Taille et son mari, Georges, de Louveciennes.

Monsieur Delarue explique que Madame de la Taille est adjointe au maire en charge de l'environnement. Son mari, Georges, est président du cercle généalogique de Louveciennes.

Le Président précise que tous deux élaborent un guide des promenades à Louveciennes et Marly-le-Roi et manquent d'argent pour terminer ce guide. Monsieur Schweitzer souhaite que le Président demande aux membres du Comité si le musée peut participer, même pour une somme modeste, à la réalisation de cet ouvrage.

Monsieur Delarue demande quel en serait l'intérêt pour le musée.

Madame Thieyre indique que cela n'entre pas dans les missions du musée.

Monsieur Delarue souhaite savoir si le musée a le droit de participer à un tel projet.

Selon **Monsieur Saillard**, il ne le peut pas, mais il ajoute qu'il étudiera la question.

Madame Thieyre précise qu'aider financièrement à un guide ne rentre pas dans le rôle d'un musée.

Selon **le Président**, Monsieur et Madame de la Taille devraient plutôt consulter la mairie de Louveciennes, voire la mairie de Marly.

Monsieur Saillard indique que les statuts du Syndicat stipulent que celui-ci a pour mission d'assurer la gestion du musée.

Madame Thieyre mentionne que la mairie, de temps à autre, contribue à la réalisation de ce type d'ouvrage. En tant que chargée de la Culture, elle précise que les services peuvent contribuer en versant une subvention, mais celle-ci doit être versée à une structure associative. Les personnes qui éditent un ouvrage doivent avoir constitué une association. La mairie verse une subvention en tant que Ville afin que l'ouvrage en question voie le jour. Elle ajoute qu'en trois ans, ce cas ne s'est présenté qu'une fois.
La deuxième possibilité concerne des ouvrages édités sur la commune par des Marlychois. La Ville peut alors acheter quelques exemplaires et, par exemple, en offrir à des écoles dans le cas de livres jeunes publics. Une communication autour de l'ouvrage est également organisée, ce qui permet de soutenir la diffusion de l'œuvre.
Dans le cadre du musée, elle questionne le bien-fondé d'une telle démarche.

Le Président suggère que Monsieur et Madame de la Taille rencontrent les Amis du musée.

Selon **Monsieur Delarue**, le musée n'a pas vocation à agir dans ce dossier.

- Stage

Madame Thieyre fait part d'une question diverse.
Elle explique avoir rencontré, avec Monsieur PERRAULT, un jeune Marlychois recherchant un stage de deux ou trois semaines. Il a réussi un concours administratif en juin 2016, celui d'attaché de conservation. Il a donc besoin de stages pour rester « dans le bain », car il a des difficultés à trouver un poste.
Elle demande que le jeune homme soit rencontré, car il s'agit d'un stage de deux à trois semaines non rémunéré. De plus, ce stage lui permettrait d'acquérir une autre expérience professionnelle. Elle informe qu'au cours de son cursus, il a fait un stage au musée d'archéologie nationale à Saint-Germain-en-Laye. Pendant ce stage, il avait aidé à constituer un fichier d'entreprises pour des opérations de mécénat. Selon elle, cette compétence est transférable au musée et il pourrait travailler à des projets de constitution de fichiers pour démarcher des mécènes.

Monsieur Watine fait observer que ce type de mission n'intéressera probablement pas le jeune homme. Il suggère de lui confier diverses missions.

Madame Thieyre mentionne que le jeune homme est spécialisé dans les antiquités. Elle reconnaît que le Musée Promenade n'est pas la période de l'histoire qui a motivé sa vocation, mais il tient à ne pas rester chez lui. Elle demande au Président s'il est possible de l'aider.

Monsieur Watine juge cette idée bonne, mais souhaite être sûr de la personne.

Le Président demande que son curriculum vitae soit transmis à Madame Chopin.

Madame Thieyre indique que le Président et elle-même l'ont rencontré à plusieurs reprises et ont constaté qu'il est sérieux. Elle note que le plus simple serait de transférer le travail qu'il a déjà effectué. Même si ce n'est pas ce type de travail qui est le plus intéressant pour lui, il sera intégré dans une équipe et une ambiance. Elle propose qu'il commence son stage à l'automne et, en prévision de l'ouverture du musée, il pourrait mettre à jour des documents.

Le Président accepte de le recevoir afin de savoir ce qu'il peut apporter au musée.

- Le parking

Le Président mentionne qu'avec Mesdames Chopin et Thieyre, il a rencontré l'administrateur adjoint du château de Versailles au mois de mars dernier. Lors de cette rencontre, ils lui ont expliqué que le musée a besoin d'un parking et que trois possibilités s'offraient à cet effet :

- agrandir le parking au niveau de l'entrée de la grille royale,
- aménager 50 places de parking sur le parking que le musée loue pour que le public se gare,
- créer un parking le long du mur où il y a les réservoirs.

Il indique que Madame Pégard a répondu à Monsieur Schweitzer, il y a un mois de cela, qu'une seule possibilité pouvait être retenue, à savoir la création d'un parking le long du mur de clôture, à l'endroit des réservoirs.

Monsieur Delarue demande s'il s'agit de l'endroit où l'inondation a eu lieu.

Le Président le confirme. Il informe que le musée doit se rapprocher de l'architecte en chef des monuments historiques, Monsieur Algrin. Monsieur Algrin engagera une étude de faisabilité, mais qui sera à la charge du musée.

Monsieur Delarue rappelle que le parking sera situé à l'endroit sous lequel des tuyaux courent et risquent d'éclater.

Monsieur Saillard affirme que ce n'est pas le cas, car la SEOP a indiqué qu'elle coupera l'eau à cet endroit et la déviera par l'arrière.

Madame Chopin précise que le parking sera situé au-dessus du tuyau qui part en direction de Versailles, alors que le tuyau qui a éclaté part en direction de Marly.

Le Président ajoute que les vibrations sont également à prendre en compte.

Un élu demande si Monsieur Algrin a déjà été engagé.

Monsieur Saillard répond non.
Il explique qu'il est dans l'attente, car il accepte de payer l'étude mais pas le cahier des charges.

Le Président fait observer que l'administrateur du château de Versailles a accepté parce que Versailles est « maître » de l'EPV, mais qu'il reviendra au musée de payer.

Monsieur Saillard indique que l'EPV ne financera pas le parking.

Le Président souligne que l'EPV a une part. L'EPV supprimera, *a priori*, les places devant la grille royale parce qu'elle souhaite créer un jardin paysager. Selon lui, l'EPV doit participer au titre d'une compensation.

Monsieur Saillard explique que l'EPV participera pour une part minime, si elle souhaite créer des places de parking. Ainsi, une mutualisation des frais s'opérera. En revanche, ce n'est pas le cas pour la réalisation d'un parking. Il précise qu'il en a toujours été ainsi.

Le Président note qu'une participation des villes devra être demandée, car le musée ne pourra financer seul le parking.

Monsieur Saillard ne peut répondre, car personne n'en connaît le coût.

Le Président mentionne que le montant pour 50 places de parking s'élève aux environs de 300 000 euros.

Monsieur Delarue demande ce qui est voué à disparaître.

Monsieur Saillard explique qu'en cas de réalisation d'un parking, l'EPV supprimera l'entrée pour recréer l'entrée telle qu'elle existait à l'époque.

Monsieur Delarue note qu'il est dans l'intérêt de l'EPV que le musée réalise un parking qu'il financerait.

Monsieur Saillard précise que l'EPV en profiterait pour agrandir le parking du musée, mais paiera une part minime.

Le Président annonce à Monsieur Delarue qu'il a rendez-vous avec Madame Pégard, Monsieur Saillard et Madame Chopin le 16 juin pour présenter le nouveau projet de la RMN et évoquer le parking.

- Comité scientifique

Le Président demande comment procéder pour la réunion du 29 juin et à quelle heure se tiendra la réunion.

Madame Chopin répond que la réunion aura lieu à 9 heures 30.

Monsieur Delarue annonce qu'il ne pourra être présent ce jour.

Monsieur Saillard indique que la présence des élus n'est pas indispensable et que ce n'est que le premier rendez-vous.

Madame Chopin indique que le but du comité scientifique, *in fine*, est d'apporter son aide pour valider quelques points. Elle suggère que la première réunion ne soit qu'une réunion d'étude.

Le Président demande si l'élu peut être présent à l'ouverture de la réunion.

Monsieur Delarue répond qu'il ne peut être présent.

Le Président demande pourquoi il est prévu de commencer à 9 heures 30.

Madame Chopin indique que beaucoup viennent de Paris.

Monsieur Saillard ajoute que ce sont des professionnels.

Le Président propose 8 heures 30 avec un petit-déjeuner.

Monsieur Saillard précise que certains viennent de loin.

Madame Chopin mentionne qu'ils prennent sur leur temps de travail.

Le Président fait observer que 8 heures 30 est un horaire usuel.

Selon **Madame Chopin**, personne ne viendra pour 8 heures 30.

Le Président lui demande de tenter de les faire venir pour 9 heures.

Madame Chopin doute que ce soit possible, par exemple, pour quelqu'un qui vient de Marne-la-Vallée.

Monsieur Saillard avertit de nouveau que certains viennent de loin.

Le Président note que la réunion se déroulera sans les élus.

Monsieur Saillard mentionne qu'il s'agit de la première réunion. L'absence des élus ne portera pas à conséquence.

Monsieur Delarue explique que ce n'est pas de la mauvaise volonté de sa part.

Le Président annonce qu'il sera présent pour l'ouverture de la réunion.

La séance est levée à 21 heures 20.